



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-045

Comité syndical du : 7 avril 2017	Convoqué le : 30 mars 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 18 avril 2017	Affiché le :

Le vendredi 7 avril 2017 à 14h30, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Forent ARMAND disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëticia QUILICI disposant de 2 voix
- Marie RUCINSKI-BECKER disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- René MASSETTE disposant de 2 voix donne son pouvoir à Jean-Yves ROUX
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix donne son pouvoir à Laëticia QUILICI

Délégués absents :

Le total des voix est de : 48.

Le nombre d'élus délégués présents est de 12 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2017 à 14h30

DELIBERATION N°2017-045

**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES REPRESENTANT LA REGION AU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR TRES HAUT
DEBIT (PACA THD)**

Le Comité syndical,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 16.1 du règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

Vu la délibération n°2017-005 du Comité syndical désignant parmi les délégués représentant la Région n'étant ni Président ni Vice-Président, les deux membres représentant la Région au Bureau de PACA THD ;

Vu le rapport 2017-045 ;

Considérant que par la délibération n°2017-005, le Comité syndical a désigné parmi les délégués représentant la Région n'étant ni Président ni Vice-Président, les deux membres représentant la Région au Bureau de PACA THD, dont M. Daniel Sperling ;

Considérant que M. Daniel Sperling a démissionné de son mandat de Conseiller régional au 1^{er} avril 2017, et qu'il était par ailleurs Délégué de la Région au sein du Comité syndical et membre du Bureau de PACA THD, il est nécessaire pour le Comité syndical de désigner parmi les délégués représentant la Région n'étant ni Président ni Vice-Président, deux nouveaux membres représentant la Région au Bureau de PACA THD ;

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

Considérant que l'article 16.1 du Règlement intérieur de PACA THD énonce que « *si pour quelque raison que ce soit, il y a lieu d'élire un nouveau membre du Bureau avant le prochain renouvellement du Comité syndical, il est élu par le Comité syndical à sa prochaine réunion* » ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le Comité syndical de désigner parmi les délégués représentant la Région n'étant ni Président ni Vice-Président, deux membres pour qu'ils siègent au Bureau de PACA THD.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical désigne parmi les délégués représentant la Région n'étant ni Président ni Vice-Président, M. David GEHANT et Mme Hélène RIGAL comme membres représentant la Région au Bureau de PACA THD.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOUD